

Exercice illégal de la pharmacie : les actions de l'Ordre en 2009

La direction des affaires juridiques de l'Ordre des pharmaciens suit plus d'une centaine d'affaires d'exercice illégal de la pharmacie (EIP). En 2009, 52 décisions favorables ont été obtenues et l'Ordre s'est porté partie civile dans 32 nouvelles affaires. Ci-après nous vous proposons le bilan 2009 des actions de l'Ordre dans ce domaine.

Au 31 décembre 2009, 104 affaires d'EIP étaient en cours devant des juridictions selon la répartition suivante :

- 58 devant les tribunaux de 1^{re} instance
- 39 devant une Cour d'appel
- 7 devant la Cour de cassation.

Pendant l'année écoulée, les juridictions saisies ont rendu 70 décisions (ordonnances comprises), dont 52 sont favorables (voir tableau ci-dessous).

32 nouvelles affaires d'EIP en 2009

Au cours de l'année 2009, le CNOP s'est porté partie civile dans 32 nouvelles affaires. Pour 28 d'entre elles, il s'agissait d'affaires pour lesquelles la procédure avait déjà été engagée par un tiers. L'Ordre a par ailleurs déposé 3 plaintes et 1 assignation en référé. Ces affaires d'EIP concernent par ordre décroissant :

- la vente au détail, voire en gros de médicaments chinois de médecine traditionnelle ou apparentés à des spécialités pharmaceutiques de listes I et II (9 affaires) ;

- la vente au détail de produits blanchissants à base de corticoïdes, d'iodure mercurique, d'hydroquinone (6 affaires) ;
- la vente, y comprise sur Internet, de médicaments appartenant aux listes I et II indiqués dans l'obésité ou la dysfonction érectile (5 affaires) ;
- le renvoi de pharmaciens devant les tribunaux pour des infractions pénales variées : complicité d'exercice illégal de la pharmacie, distribution en gros de médicaments sans autorisation, fabrication de gélules amaigrissantes, recyclage de médicaments Cyclamed (5 affaires) ;
- la vente de médicaments à base de plantes (4 affaires) ;
- la vente de médicaments en grandes et moyennes surfaces (2 affaires) ;
- la vente de tests de grossesse sur un site Internet de vente aux enchères (1 affaire).

On peut relever l'émergence des systèmes de santé parallèles pouvant mettre en danger la santé des personnes

qui y ont recours, intéressées notamment par la recherche de médecines alternatives. Par ailleurs, comme on peut l'imaginer, les affaires d'exercice illégal de la pharmacie liées à la vente sur Internet sont de plus en plus fréquentes.

Vente de médicaments sur Internet : deux exemples de décisions

Quelques décisions relatives à un exercice illégal de la pharmacie sur Internet méritent d'être citées.

Interdiction de vente du médicament Alli® sur Internet : ordonnance de référé du 17 juillet 2009

Le CNOP a fait constater par huissier la vente de la spécialité Alli® sur le site Internet "veavita.com" effectuée par une société française, ne disposant d'aucun statut pharmaceutique. Le constat a révélé que ce site faisait une présentation détaillée du produit et le proposait à la vente au public au prix de 79,87 €. Les mentions légales du site renvoyaient à la société Samda France. Le CNOP a déposé une assignation en référé devant le TGI de Paris, le 2 juillet 2009, tendant à voir ordonner la cessation de la vente illégale du médicament Alli®.

Sur le fondement de l'art. L. 4211-1, 4° du Code de la santé publique, le juge des référés relève que « la société Samda France n'ayant pas la qualité d'établissement pharmaceutique et M. Amsellem ne justifiant pas celle de pharmacien, la vente du médicament "Alli®" sur le site Internet veavita.com constitue une violation caractérisée des dispositions d'ordre public de la santé publique et à ce titre un trouble manifestement illicite. »

EIP : décisions rendues par les juridictions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

	Favorables	Défavorables	Total
Devant Tribunal de Grande Instance	31 (dont 4 devant la chambre de l'Instruction)	11 (dont 7 devant la chambre de l'Instruction)	42
Devant Cour d'appel	14 (dont 6 devant la chambre de l'Instruction)	6 (dont 4 devant la chambre de l'Instruction)	20
Devant Cour de cassation	7 (dont 2 devant la chambre de l'Instruction)	1	8
TOTAL	52	18	70

Devant la Cour de cassation qui est la plus haute juridiction, des décisions favorables ont le plus souvent été obtenues.

Le juge a condamné *in solidum* la SARL Samda France et M. Stéphane Amsellem « à faire cesser la vente sur le site Internet *veavita.com* et ce sous astreinte de 1000 € par jour, à compter de la signification de la présente ordonnance, pour une période de 3 mois, renouvelable le cas échéant. » Il les a également condamnés avec la même solidarité, outre aux entiers dépens, à payer au CNOP 2000 €, à titre d'indemnité procédurale.

Cette décision est très intéressante et présente notamment la caractéristique d'innover en la matière car c'est le premier contentieux de cette nature que nous soumettons, de plus avec succès, au juge des référés, visant à faire constater l'illégalité de la vente d'un médicament sur Internet, par une structure non pharmaceutique.

À ce titre, le juge constate que cette vente, réalisée en violation du monopole pharmaceutique et des règles d'ordre public de la santé publique, est constitutive d'un trouble manifestement illicite, propre à en entraîner l'interdiction.

Vente d'une crème à base de lidocaïne sur Internet

Le CNOP s'était constitué partie civile dans une affaire dans laquelle les prévenus étaient poursuivis pour exercice illégal de la pharmacie ; de commercialisation ou distribution sans autorisation de mise sur le marché de médicament pour la vente sur Internet d'un produit appelé Stud 100[®] importé d'Angleterre. Il s'agissait d'une crème indiquée dans l'éjaculation précoce et composée de lidocaïne à 9,6 %.

Par jugement en date du 12 mars 2009, le Tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer a déclaré coupable le gérant de la société responsable de la commercialisation du produit litigieux et l'a condamné à 3000 euros d'amende dont 2000 euros avec sursis, ainsi qu'à verser au CNOP la somme de 1500 euros au titre des dommages et intérêts, ainsi que 500 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale. Le second prévenu a été relaxé au motif que ce dernier n'était pas au courant des produits commercialisés par ladite société et qu'il n'était pas en charge de l'achat et de la vente.

Le Stud 100[®] n'est plus en vente sur le site internet.

EIP : un suivi assuré par la direction des affaires juridiques de l'Ordre

L'Ordre des pharmaciens consacre des moyens humains et financiers non négligeables pour lutter contre l'exercice illégal de la pharmacie. Un travail de fond important est accompli notamment pour obtenir l'interruption, y compris sur Internet, de la commercialisation par des structures non pharmaceutiques de produits de santé dont la vente est réservée aux pharmaciens.

« L'Ordre y accorde une attention toute particulière en raison des répercussions potentielles de ces pratiques sur la santé publique », souligne Caroline Lhopiteau, directeur des affaires juridiques de l'Ordre des pharmaciens.

Elle nous en synthétise le déroulement :

« L'Ordre assure une veille sur les pratiques d'exercice illégal de la pharmacie. Il recueille aussi les signalements effectués par un conseiller ordinal, par un pharmacien ou encore par un particulier. Dans un premier temps, la direction juridique qui comprend un docteur en pharmacie procède à une analyse et à la qualification du produit de santé, le cas échéant en médicament par fonction et/ou par présentation.

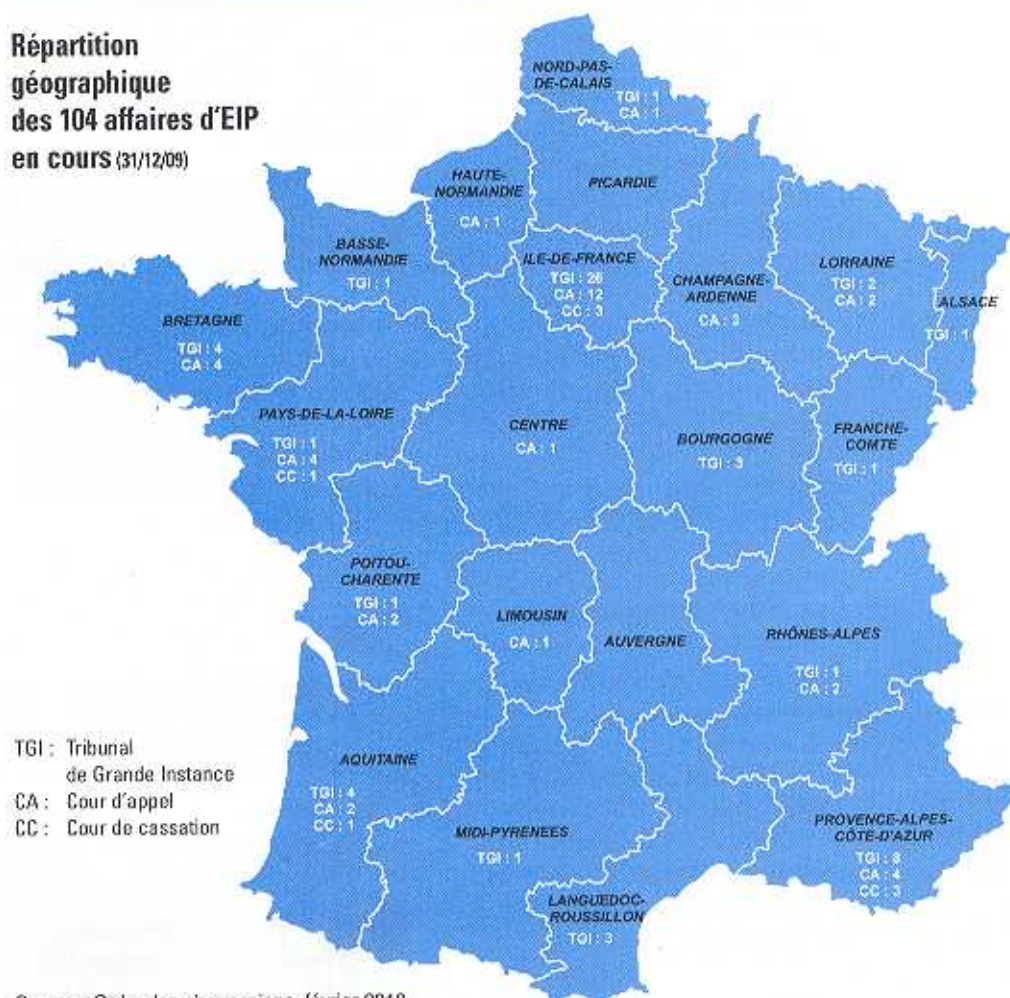
Si l'affaire lui paraît pertinente pour être portée devant un juge, l'Ordre porte plainte devant une juridiction pénale par l'intermédiaire de son cabinet d'avocats spécialisé.

Une fois la procédure lancée, un minimum de 12 à 18 mois est nécessaire pour mener le dossier à son terme ; plusieurs années s'il y a appel ou pourvoi en Cassation. La procédure est malheureusement assez longue. On peut regretter ces délais, alors qu'il s'agit de questions de santé publique. La procédure en référé – notamment fondée sur l'urgence – permet quant à elle d'obtenir des résultats plus rapides, mais elle ne peut être utilisée dans toutes les affaires.

Un bon succès a été obtenu grâce à cette procédure, entre autres pour faire cesser la vente sur Internet de médicaments.

Dans son action, l'Ordre travaille avec d'autres organismes comme l'inspection de la pharmacie, le pôle santé publique du parquet ou encore les douanes. »

Répartition géographique des 104 affaires d'EIP en cours (31/12/09)



TGI : Tribunal de Grande Instance
CA : Cour d'appel
CC : Cour de cassation

Source : Ordre des pharmaciens, février 2010